

## Défenseur des droits

### Décision n° 2023-140 du 16 juin 2023 modifiant la décision n° 2020-53 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant règlement intérieur du Défenseur des droits

NOR : DFDX2321510S

La Défenseure des droits,

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, notamment ses articles 11 et 39 ;

Vu la loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu le décret n° 2011-905 du 29 juillet 2011 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Défenseur des droits ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Mme Claire HÉDON en qualité de Défenseure des droits ;

Vu la décision n° 2020-53 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 modifiée portant règlement intérieur du Défenseur des droits ;

Vu la décision n° 2020-83 du 5 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-53 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant règlement intérieur du Défenseur des droits ;

Vu la décision n° 2022-15 du 28 avril 2022 modifiant la décision n° 2020-53 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant règlement intérieur du Défenseur des droits ;

Vu le comité social d'administration du 15 juin 2023,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 10 du règlement intérieur du Défenseur des droits est rédigé ainsi qu'il suit :

Le ou la Défenseur(e) des droits fixe et modifie l'organisation de ses services par décision.

Les services sont placés sous la responsabilité du ou de la secrétaire générale.

L'institution comprend sept directions :

- de la « Protection des droits – relations avec les usagers » ;
- de la « Protection des droits – affaires publiques » ;
- de la « Protection des droits – affaires judiciaires » ;
- de la « Promotion de l'égalité et de l'accès aux droits » ;
- de l'« Action territoriale » ;
- de la « Presse et de la communication » ;
- de l'« Administration générale ».

Par ailleurs, un cabinet est placé sous l'autorité du ou de la Défenseur(e) des droits.

**Art. 2.** – Les présentes modifications entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Art. 3.** – La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

C. HEDON